

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION À LA CHARGÉE DE GESTION FINANCE ET COMPTABLE

N°47/2024

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL.

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Madame Lise ORTILLON, Chargée de gestion finance et comptable, à l'effet de viser les actes d'engagement des dépenses relatifs aux frais de déplacement marché voyages, dans la limite de 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxe) par opération, sur tous centres financiers, sauf pour elle-même.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Lise ORTILLON, le Président par intérim donne délégation à Madame Alison NAINÉ, comptable, dans les conditions de l'article ci-dessus.

Article 3 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et les délégataires. Elle pourra être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, à la fin des fonctions de l'un d'eux.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024

Signature du Président

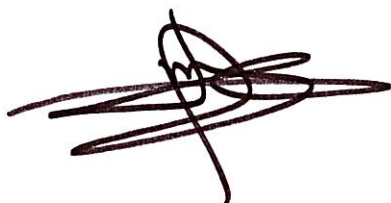
EI Mouhoub MOUHOUD



Signature des délégataires

Lise ORTILLON

Chargée de gestion finance et comptable



Alison NAINÉ

Comptable



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

